

Chancellerie d'Etat
Postgasse 68
Case postale
3000 Berne

La Neuveville, le 26 janvier 2023

Procédure de Consultation : modification de la Constitution en raison du transfert de Moutier

Monsieur le Chancelier Auer, Monsieur Caussignac, Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions pour l'invitation à participer à la procédure de consultation concernant la Constitution (Const), la Loi sur le Statut particulier (LStP) et autres lois. Ensemble socialiste (ES) prend position comme suit:

Remarques générales:

En préambule, nous considérons que les changements majeurs de cette consultation - concernant la modification de la LStP et le projet "Avenir Berne Romande" (projet ABR du 09.11.22). Ces deux éléments suscitent des questions et nécessitent selon ES des clarifications.

La modification de la Loi sur le Centre interrégional de perfectionnement représente essentiellement une adaptation d'ordre technique concernant l'organe de haute surveillance, sur laquelle nous n'avons pas de commentaire particulier. Les autres modifications de la Constitution ou des autres lois constituent un toilettage servant surtout à acter la fin de la notion de "districts", déjà effective.

Notre prise de position se concentrera donc sur les deux sujets principaux de cette consultation: la modification de la LStP permettant un soutien direct du canton à la Fondation pour le rayonnement du Jura bernois indépendamment du CJB et le projet ABR.

1. Modification de la Constitution: Pas de remarques particulières

2. Modification de la Loi d'organisation (LOCA): Pas de remarques particulières

3. Modification de Loi sur le statut particulier (LStP): La modification proposée prévoit d'ajouter des articles 67d,e,f à la LStP afin de permettre un nouveau type de soutien du canton à la Fondation pour le rayonnement du Jura bernois. De manière générale, ES salue le fait que des organisations représentant en particulier l'économie, le tourisme et l'agriculture s'unissent pour mener une réflexion à long terme dans le but de développer le dynamisme de

la région et créer des projets communs. L'élaboration d'une nouvelle marque territoriale pour le Jura bernois appelée "Grand Chasseral" représente une opportunité intéressante pour la valorisation de notre région et de ses produits.

La modification de la LStP, permettra un soutien direct du canton à la Fondation pour financer des projets deancements ainsi des frais de fonctionnement, en plus des moyens existant actuellement, puisque le canton soutient déjà les organisations fondatrices et membres du conseil de fondation et que la Fondation elle-même bénéficie d'un soutien du canton et de la Confédération par le biais de la Nouvelle Politique Régionale (NPR). Elle reçoit, à notre connaissance deux aides NPR : CHF 150'000.- au titre de projet NPR « Valorisation et rayonnement du Jura bernois » et CHF 1'960'000.- sous forme d'un prêt NPR sans intérêt remboursable en 15 ans « Bâtiment de la Couronne ». Le projet bénéficiera probablement aussi d'une subvention du Conseil du Jura bernois par l'intermédiaire du Fonds de loterie pour la rénovation du bâtiment historique de la Couronne à Sonceboz.

Toutefois, ES tient à souligner que contrairement à ce qui figure dans le rapport du 29.11.22, la Fondation pour le rayonnement du Jura bernois regroupe la Chambre d'économie publique du Jura bernois, des associations actives dans le Jura bernois dans les domaines de l'économie, l'agriculture et le tourisme, l'association des communes Jb.B, mais exclut l'acteur politique majeur régional, le Conseil du Jura bernois, qui figure pourtant en bonne place dans les différents axes de la Stratégie économique du Jura bernois 2030 et reflète les forces politiques du Jura bernois, y compris celles de la gauche. Les acteurs du domaine de la santé, du social, de la culture et du sport ne sont pas inclus dans la démarche, ce qui limite les retombées positives des projets de la Fondation à la promotion économique et au rayonnement du Jura bernois, sans tenir compte des axes plus liés à sa population.

Les choix ci-dessus devraient être mieux explicités dans le rapport sur les modifications de la Constitution cantonale et de lois.

Ajout: 11.4 Organisations faïtières promouvant le développement et la promotion économiques du Jura bernois

ES se demande si la mention "promotion économique" de ce titre n'est pas problématique étant donné l'existence de la Loi sur le développement de l'économie (LDE, RSB 901.1) et son article 3 "tâche de la Promotion économique". Cet article définit les tâches qui incombent à la Promotion économique pour l'ensemble du canton de Berne, y compris pour l'Arc jurassien. La notion de promotion économique mentionnée ici, crée une confusion entre les tâches qui incombent à la Promotion économique du canton de Berne et celles des organisations faïtières concernées par la présente modification. Nous proposons de supprimer la notion de "promotion économique" dans cet intitulé.

Ajout: Art. 67d - aide financière

Remarque générale: L'organisation faïtière visée par cette modification, la Fondation pour le rayonnement du Jura bernois, est composée presque uniquement d'organisations dont le fonctionnement est déjà financé par le canton (et les communes) via des contrats de presta-

tions (la Chambre d'économie publique du Jura bernois - CEP, Jura bernois tourisme, la Chambre d'agriculture du Jura bernois et Forum Culture) ou via des conventions-programmes (Parc naturel régional Chasseral). Les fonds levés servent également aux intérêts et missions de ces fondateurs. ES trouve important de régler en amont la question d'un double subventionnement éventuel. Ces organisations déjà soutenues directement pourraient bénéficier d'un financement supplémentaire pour leur fonctionnement via la Fondation. Pour nous il est indispensable de clarifier à quoi serviront les montants investis par le canton pour les frais de fonctionnement de la Fondation.

Ajout: Art. 67d al. 1

Nous proposons d'enlever la notion de "promotion économique"

Ajout: Art. 67d al. 2 et 3

Pas de commentaires.

Ajout: Art. 67e, al 1 et 2

Pour ES, les conditions de soutien devraient non seulement dépendre du nombre de communes participant au financement, mais aussi tenir compte également de leur poids démographique pour mieux représenter l'assise de la Fondation dans la région. Dans le Jura bernois, 64% des communes comptent moins de 1000 habitants (25/39). Il serait plus juste de définir une clé de répartition pour le canton en fonction du montant alloué par les communes. Par exemple 1:1 ainsi le canton pourrait soutenir au maximum jusqu'à hauteur du montant donné par les communes, indépendamment du nombre de communes. Pour mémoire, l'apport de fonds dans les organisations régionales (CEP, JBT, Jb.B, etc.) est calculé en CHF/habitant. Il faudrait donc redéfinir le principe de subsidiarité demandé aux communes.

ES se demande également ce qu'il en est des communes de Bienne et Evilard qui sont membres de Jb.B avec un siège permanent au sein de son comité.

4. Loi sur l'introduction du Code civil suisse Pas de remarques particulières

5. Loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite Pas de remarques particulières., mais le sentiment que la modification de cette loi annonce la fin de la région francophone Jura bernois en tant que telle. Elle n'aura plus d'existence propre si ce n'est pour la circonscription électorale du Conseil du Jura bernois et on passera à 4 régions. Le Jura bernois constituera un arrondissement francophone de la région bilingue Bienne-Seeland-Jura-bernois.

6. Loi sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP) Pas de remarques particulières

7. Projet Avenir Berne Romande

ES salue le fait qu'une réflexion plus générale sur l'avenir de la région ait été menée. Cependant, nous avons de la peine à comprendre les arguments qui ont prévalu pour justifier la répartition et les axes proposés. Nous souhaiterions obtenir davantage d'information sur les critères ayant amené le choix des emplacements pour certains pôles et plus de justifications pour expliquer les coûts du projet.

A notre avis, le projet devrait davantage s'orienter selon les principes du plan directeur cantonal 2030 ("Richtplan 2030"). Celui-ci classe les communes en quatre niveaux en fonction de leur importance. Selon ce document, Saint-Imier sera la seule commune du Jura bernois à être un centre régional de niveau d'importance cantonale. Selon ce plan directeur: "Le réseau de centres joue un rôle important lors de la planification, de la construction et de l'exploitation d'infrastructures de transports publics, lors du choix de l'emplacement des services administratifs cantonaux, (...)" (p.180).

Le plan directeur prend également en compte l'accès en transports publics qui revêt un aspect important pour ES. En comparaison avec d'autres communes qui ont la cadence à la demi-heure, l'accès en transports publics de Reconvilier semble moins optimal. D'ailleurs, selon nous, il faudrait davantage intégrer la disponibilité des transports publics dans la réflexion d'ABR.

D'autre part la commune de Valbirse qui sera la deuxième plus grande commune du Jura bernois n'a rien obtenu dans cette réorganisation alors que le bâtiment projeté à Reconvilier aurait aussi pu être prévu à Valbirse sur un grand terrain disponible et également à deux pas des transports publics.

L'évaluation des conséquences du déplacement du CEFF Artisanat à Bienne au niveau de la fréquentation des élèves, de la qualité d'enseignement et des coûts devrait être mieux communiquée. L'explication du refus d'une solution intercantonale (le canton du Jura qui scolarise 60% de ses élèves), probablement moins onéreuse, devrait être fournie.

ES souhaite plus d'informations sur la non-utilisation des bâtiments vides disponibles, comme l'ancien CEFF santé-social à Saint-Imier, dont l'utilisation serait certainement moins onéreuse que certaines propositions.

Nous estimons finalement que la procédure de consultation n'a pas été satisfaisante pour les principaux acteurs de la région, notamment les communes et le Conseil du Jura bernois (CJB). De plus, la commission d'accompagnement n'est pas représentative des différentes forces politiques du Jura bernois et ne comptent qu'un membre issu des partis de gauche.



5 (5)

Nous vous remercions pour l'invitation à participer à cette procédure de consultation et pour l'attention que vous porterez à notre retour.

Avec nos salutations respectueuses,

Ensemble Socialiste